
Cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

2 décembre 2011

Original: français

Genève, 9 et 10 novembre 2011

Compte rendu analytique de la 1^{re} séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mercredi 9 novembre 2011, à 10 heures

Président provisoire: M. Woolcott (Président de la quatrième Conférence)

Président: M. Khvostov (Bélarus)

Sommaire

Ouverture de la Conférence

Confirmation de la désignation du Président

Adoption de l'ordre du jour

Reconduction du Règlement intérieur

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Échange de vues général*

Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole*

Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels*

Rapports de tous organes subsidiaires

Débat thématique sur la coopération et l'assistance, et les demandes d'assistance

* Points que la Conférence a décidé d'examiner ensemble.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Conférence seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 10 h 10.

Ouverture de la Conférence

1. **Le Président provisoire** déclare ouverte la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Il note avec satisfaction que 76 pays ont déjà notifié leur consentement à être lié par le Protocole V, invite les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager dès que possible de consentir à être lié par cet instrument et félicite chaleureusement l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Panama, la Pologne et Saint-Vincent-et-les Grenadines, devenus Parties au Protocole V après la dernière conférence annuelle. Faisant observer que cet instrument présente bien des atouts pour les pays en développement comme pour les pays développés, les pays touchés par les restes explosifs de guerre (REG) et ceux qui ne le sont pas, le Président provisoire attend avec impatience les résultats de la Conférence et compte sur les États parties pour faire en sorte que le Protocole V reste dynamique et résolument tourné vers l'avenir.

Confirmation de la désignation du Président

2. **Le Président provisoire** rappelle qu'à la quatrième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V il a été décidé de désigner l'Ambassadeur du Bélarus, M. Mikhail Khvostov, comme Président de la cinquième Conférence, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 47 du document final de la quatrième Conférence (CCW/P.V/CONF/2010/11). Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer cette désignation.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. *M. Khvostov (Bélarus) prend la présidence.*

Adoption de l'ordre du jour

5. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire de la cinquième Conférence, publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2011/1. Il croit comprendre que la Conférence souhaite l'adopter.

6. *Il en est ainsi décidé.*

Reconduction du Règlement intérieur

7. **Le Président** rappelle que le Règlement intérieur des conférences des Hautes Parties contractantes au Protocole V a été adopté à la première Conférence sur recommandation du Comité préparatoire, comme indiqué au paragraphe 17 du document final de la première Conférence (CCW/P.V/CONF/2007/1). Il croit comprendre que la Conférence souhaite le reconduire.

8. *Il en est ainsi décidé.*

Nomination du Secrétaire général de la Conférence

9. **Le Président** rappelle que le Règlement intérieur prévoit en son article 10 la nomination d'un secrétaire général de la Conférence. Il indique que M. Bantan Nugroho, Chef de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, a été nommé Secrétaire général de la Conférence par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer cette nomination.

10. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux, y compris ceux de tous organes subsidiaires de la Conférence

11. **Le Président** appelle l'attention sur le programme de travail provisoire (CCW/P.V/CONF/2011/2) qu'il convient d'aborder dans un esprit de souplesse. Le Président invite toutes les délégations à faire porter leurs déclarations au titre du point 9 de l'ordre du jour (échange de vues général) sur toutes les questions de fond pertinentes inscrites à l'ordre du jour, y compris sur les points 10 et 11. Après l'échange de vues, chaque coordonnateur présentera son rapport faisant suite à la Réunion d'experts tenue du 6 au 8 avril 2011, ainsi que ses recommandations. À l'issue de chaque débat thématique – coopération et assistance, et demandes d'assistance; Système d'information sur le Web pour le Protocole V (WISP.V); enlèvement des REG, enregistrement et communication des renseignements concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées; présentation de rapports nationaux; mesures préventives générales; assistance aux victimes –, il sera demandé aux participants à la Conférence d'approuver les recommandations énoncées dans le rapport pertinent. Une fois approuvées, les recommandations seront introduites dans le document final de la Conférence et seront autant d'orientations pour la mise en œuvre du Protocole V en 2012.

12. Le Président dit que, en l'absence d'objections, il considérera que les participants à la Conférence souhaitent procéder de la façon qu'il vient de décrire et adopter le programme de travail provisoire.

13. *Il en est ainsi décidé.*

Élection d'autres membres du Bureau de la Conférence

14. **Le Président** dit qu'il semble y avoir accord sur le choix de M. Gerard Corr, Ambassadeur d'Irlande, comme Vice-Président de la cinquième Conférence. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite confirmer ce choix.

15. *Il en est ainsi décidé.*

16. **Le Président** précise qu'en l'absence de candidat, le deuxième poste de vice-président n'est pas pourvu, ce qui laisse l'examen du point 7 de l'ordre du jour inachevé. Il propose d'y revenir ultérieurement si un candidat se présente et, en l'absence de candidature, d'avoir recours à l'article 43 du Règlement intérieur, qui prévoit que le Règlement intérieur peut être modifié par une décision de la Conférence sur la recommandation du Bureau de la Conférence. Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite procéder de la sorte.

17. *Il en est ainsi décidé.*

Adoption de dispositions pour pourvoir aux coûts de la Conférence

18. **Le Président** indique que les coûts estimatifs de la cinquième Conférence ont été examinés à la quatrième Conférence et que l'adoption en a été recommandée, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 48 du document final de la quatrième Conférence (CCW/P.V/CONF/2010/11). Le Président croit comprendre que la Conférence souhaite adopter ces dispositions.

19. *Il en est ainsi décidé.*

Message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

20. **M. Tokayev** (Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève) donne lecture d'un message du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

21. Dans son message, le Secrétaire général dit que le Protocole V, pièce maîtresse de la Convention sur certaines armes classiques, a réellement innové en imposant, après la cessation des hostilités, l'enlèvement des restes explosifs de guerre et des mesures destinées à protéger la population civile. L'instrument repose sur la conception selon laquelle, si l'on ne peut éviter certains conflits, on peut bel et bien éviter les longues souffrances infligées aux civils par les restes explosifs de guerre. Le plus grand potentiel du Protocole V réside en son article 4. L'obligation qui y est faite d'enregistrer, de conserver et de communiquer des renseignements concernant les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées doit permettre d'accélérer les opérations d'enlèvement. Ainsi, après un conflit, la population peut-elle plus rapidement reprendre possession des terres, recouvrer ses moyens de subsistance et vivre en sécurité.

22. Le Secrétaire général salue l'esprit novateur dont font preuve les Hautes Parties contractantes, s'agissant notamment du Système d'information sur le Web, ainsi que l'action menée par les Parties en vue de pourvoir aux besoins de ceux qui ont demandé une assistance et de promouvoir les pratiques optimales en matière d'assistance aux victimes. L'universalisation est essentielle pour renforcer l'adhésion au Protocole V et le respect des normes qui y sont inscrites. Le Secrétaire général exhorte toutes les Parties à jouer leur rôle dans la promotion du Protocole V. Il les assure que l'ONU est disposée à soutenir la mise en œuvre de cet instrument juridique capital, et leur souhaite de réussir dans l'élaboration de la feuille de route pour 2012.

Échange de vues général**Examen de l'état et du fonctionnement du Protocole****Examen des questions concernant l'application nationale du Protocole, y compris la présentation ou la mise à jour de rapports nationaux annuels**

23. **M. Nimchynskyi** (Ukraine) constate que malgré les progrès accomplis jusque-là il reste beaucoup à faire en matière d'universalisation du Protocole V; il engage vivement tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier cet instrument ou d'y adhérer. Consciente de l'importance de la mise en œuvre au plan national dans toute la mesure possible – une gageure pour nombre d'États –, l'Ukraine invite les États parties à respecter les dispositions du Guide sur la présentation de rapports nationaux au titre du Protocole V annexé à la Convention sur certaines armes classiques (CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1 et Corr.1) et à envisager de renforcer les procédures d'échange de l'information. L'enlèvement des restes explosifs de guerre, la coopération et l'assistance, et les demandes d'assistance sont les questions que l'Ukraine juge prioritaires pour les réunions d'experts et conférences de l'année à venir.

24. En tant que pays lourdement touché par les REG, l'Ukraine continue de se débattre avec le problème de l'obsolescence des munitions, de la pollution par les REG et de la gestion des stocks énormes hérités de l'ère soviétique. Les autorités font de leur mieux pour minimiser la menace, en menant des programmes axés sur la sécurité de la population, la prévention du détournement illégal de munitions et d'explosifs pour alimenter les conflits locaux ou internationaux, la lutte contre la contamination de l'environnement et le nettoyage des zones polluées, tous domaines dans lesquels l'Ukraine apprécierait le concours des organisations internationales. La délégation ukrainienne salue à cet égard les efforts du Service de la lutte antimines, dont la dernière intervention a consisté à dépêcher

sur place l'un de ses experts, du 18 au 29 septembre 2011, afin qu'il explore de nouveaux axes de coopération technique.

25. **M. Woolcott** (Australie) se félicite de la nette augmentation du nombre de Hautes Parties contractantes au Protocole V, qui en compte désormais 76, mais fait observer que l'objectif de l'universalité est loin d'être atteint. Activement occupée à promouvoir cet objectif au cours de l'année écoulée, l'Australie compte bien poursuivre son action, en particulier auprès des pays de la région – sous-représentée – de l'Asie et du Pacifique.

26. Les Forces de défense australiennes ont révisé leur doctrine en matière de munitions explosives de façon à y intégrer les dispositions du Protocole V. L'Australie reste attachée à la mise en œuvre de mesures préventives générales et applique un régime strict de gestion des munitions (stocks de munitions inspectés et testés régulièrement). Elle est également résolue à s'acquitter de ses obligations au titre du Protocole V, notamment celles inscrites à l'article 8 relatives à la coopération et à l'assistance: sa Stratégie de lutte antimines pour la période 2010-2014, dotée d'un budget de 100 millions de dollars australiens, a contribué à atténuer les souffrances causées aux êtres humains par les mines terrestres, les armes à sous-munitions et autres REG, de même que leur l'impact socioéconomique. Récemment, l'Australie a prêté assistance à 15 pays d'Afrique, du Moyen-Orient et de l'Asie et du Pacifique. En outre, elle soutient un certain nombre de centres de réadaptation et de réinsertion pour personnes handicapées, y compris des victimes de REG, et coopère avec la société civile pour que les victimes comprennent et exercent leurs droits à participer davantage aux activités sociales et économiques.

27. **M^{me} Lendenmann** (Suisse), évoquant la réunion d'experts qui s'est tenue en avril 2011, dit que celle-ci a permis de prendre conscience de la nature transversale du Protocole V et ainsi préparé le terrain à des discussions de fond et des conclusions importantes. Une coordination accrue alliée à la transparence et à une certaine discipline dans la communication des rapports sont des facteurs déterminants pour obtenir des résultats tangibles. Les rapports nationaux deviennent une base capitale pour la coopération et l'aide internationales en ce qu'ils permettent de coordonner bien plus efficacement les demandes des États touchés par les REG avec les ressources offertes par les États donateurs. Ils permettent aussi de développer les capacités locales de façon durable et ciblée. La délégation suisse se félicite à cet égard de la mise en œuvre du Guide sur la présentation de rapports nationaux (CCW/P.V/CONF/2009/4/Add.1 et Corr.1) et souligne l'importance du Plan d'action pour l'assistance aux victimes (CCW/P.V/CONF/2008/12, annexe IV), pilier de la promotion d'une approche non discriminatoire, exhaustive et soucieuse de l'égalité des sexes. De même, la mise en œuvre du Guide pour l'application de la partie 3 de l'annexe technique (mesures préventives générales) (CCW/P.V/CONF/2010/6/Add.1 et Corr.1) vient appuyer les efforts visant à réduire le plus possible les conséquences humanitaires catastrophiques des restes explosifs de guerre.

28. **M. Manirakiza** (Observateur du Burundi), rappelant que son pays a adhéré à la Convention le 10 octobre 2008, informe la Conférence que le Burundi a notifié au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le 4 novembre 2011, son consentement à être lié par le Protocole II et le Protocole V. Il rend hommage à tous les efforts déployés par les États parties à la Convention pour que se réalise le but même de la Convention et les remercie du soutien qu'ils ont accordé au Burundi pour qu'il puisse y devenir partie. Enfin, il demande instamment aux participants à la cinquième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V d'apporter au Burundi la coopération et l'assistance technique nécessaires à une mise en œuvre effective du Protocole.

29. **M. Benevides** (Brésil), signalant que le Protocole V est entré en vigueur à l'égard de son pays le 30 mai 2011, constate que le Brésil est ainsi lié par tous les protocoles annexés à la Convention, ce qui montre bien son ferme attachement au droit international humanitaire ainsi qu'à la protection de la vie et de la dignité dans le cadre des conflits

armés. Il note avec satisfaction que six nouveaux États ont ratifié le Protocole V au cours de l'année écoulée, tout en reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire avant que l'instrument ne devienne universel. Bien qu'il ne soit pas touché par les restes explosifs de guerre, le Brésil est conscient des graves soucis humanitaires causés par ces restes après les conflits, ainsi que de la nécessité d'adopter des mesures dans les territoires touchés, de même que de l'opportunité de prendre des mesures préventives générales visant à réduire au minimum l'apparition de tels restes.

30. La délégation brésilienne salue les efforts faits pour appliquer les décisions adoptées à la quatrième Conférence et juge fort utiles les débats de fond qui ont eu lieu à la réunion d'experts en avril dernier. Elle est favorable à l'idée de poursuivre, lors d'une réunion d'experts en 2012, l'examen des questions relatives à l'enlèvement des restes explosifs de guerre, à l'enregistrement et au transfert de données d'information sur les munitions explosives, à des mesures préventives générales, à l'assistance aux victimes, à la coopération et à l'assistance, à la présentation de rapports nationaux, ainsi qu'à la gestion d'un système d'information sur le Web. En particulier, le Brésil encourage toutes les Hautes Parties contractantes à envisager de fournir une assistance en réponse à des demandes présentées au titre de l'article 7 du Protocole ou à des besoins formulés à d'autres titres par des États souffrant du fléau des restes explosifs de guerre. Elle estime que, s'il convient de l'encourager, la coopération éventuelle entre pays en développement et entre États touchés par ce problème ne doit pas être conçue comme une alternative à une participation effective des pays développés qui ont les ressources nécessaires pour fournir une telle assistance. Enfin, la délégation brésilienne se réjouit à la perspective du lancement officiel du système d'information sur le Web pour le Protocole V.

31. **M. Malov** (Fédération de Russie) dit que son gouvernement attache une grande importance au Protocole V, qui renforce dans la pratique la Convention et par là même en accroît l'autorité, en montrant que celle-ci offre les moyens de faire face à de nouveaux défis humanitaires. Fruit d'un compromis complexe et d'intenses négociations, le Protocole V peut servir de modèle pour l'élaboration de futurs accords, même en présence de positions conflictuelles. Il concrétise les principes de base de la Convention, lesquels garantissent l'équilibre entre les exigences humanitaires, militaires et économiques. En même temps, il est concrètement applicable et à même de susciter une assistance réelle au règlement des problèmes humanitaires posés par les restes explosifs de guerre, y compris ceux qui découlent de l'emploi d'armes à sous-munitions, à condition, toutefois, qu'il soit appliqué pleinement et de bonne foi.

32. Le Gouvernement russe se conforme pleinement aux dispositions du Protocole V en désactivant chaque année des dizaines de milliers de restes explosifs de guerre, ou REG, en organisant périodiquement des campagnes de sensibilisation des populations, en modifiant le cadre législatif et en appliquant un ensemble de mesures au sein des Forces armées russes. Il est disposé à apporter sa contribution aux opérations internationales de déminage humanitaire et de désactivation des REG, ainsi qu'à la formation de spécialistes. Le rapport national de la Fédération de Russie contient des informations détaillées sur la mise en œuvre du Protocole, notamment sur les mesures très importantes entreprises après les conflits et les activités visant à assurer un traitement adéquat des munitions.

33. Le Gouvernement russe est satisfait des travaux préparatoires de la quatrième Conférence. Il appuie sans réserve l'idée d'exploiter en permanence une base de données sur la mise en œuvre du Protocole V à l'échelon national. Il se félicite des résultats de la réunion d'experts de 2011, notamment des recommandations élaborées dans ce cadre, qui lui paraissent contribuer efficacement à l'établissement des rapports nationaux et être de nature à faciliter la transparence dans l'application des dispositions du Protocole et de son annexe technique. Le Protocole V prendra une importance croissante à l'avenir en raison du

grand nombre de conflits régionaux. La Fédération de Russie appuie par conséquent son universalisation et son renforcement continus.

34. **M^{me} Mehta** (Inde) dit que l'Inde adhère pleinement à la Convention sur certaines armes classiques et aux principes humanitaires que celle-ci consacre. Depuis que le Protocole V est entré en vigueur à son égard, l'Inde prend toutes les mesures requises pour en assurer la pleine application, ce qu'attestent les rapports nationaux du pays. La représentante de l'Inde constate avec satisfaction que le nombre des Hautes Parties contractantes au Protocole est passé à 76 et que le Protocole est entré en vigueur à l'égard de six nouveaux États rien qu'en 2011. L'universalisation devrait rester une tâche prioritaire au cours des années à venir, en même temps que la mise en œuvre de toutes les obligations énoncées dans le Protocole. C'est en poursuivant ses efforts suivant ces deux axes que la communauté internationale parviendra à juguler l'impact humanitaire des restes explosifs de guerre.

35. Les réunions d'experts tenues en 2009, 2010 et 2011 ont aidé les États parties à comprendre plus avant les divers aspects liés à l'application du Protocole, en ce qui concerne notamment l'enlèvement, le retrait ou la destruction des restes explosifs de guerre, ou REG, l'assistance aux victimes, la coopération et l'assistance et les demandes d'assistance, l'enregistrement, la conservation et la transmission des informations, la présentation des rapports nationaux ainsi que les mesures préventives générales. Au chapitre des demandes d'assistance, la représentante de l'Inde informe la Conférence que, en application des articles 7 et 8 du Protocole, le Gouvernement indien a décidé d'aider le Bélarus dans ses activités d'enlèvement des REG, notamment par la fourniture d'un matériel. La représentante de l'Inde est reconnaissante aux six coordonnateurs d'avoir mené les débats sur d'importantes questions relatives à l'application du Protocole. Les rapports qu'ils ont soumis à la cinquième Conférence contiennent d'utiles idées pour l'avenir. L'Unité d'appui à l'application de la Convention et des Protocoles y annexés a aussi fait un excellent travail.

36. **M^{me} Žunec Brandt** (Croatie) dit que la Croatie attache beaucoup de prix au Protocole V, car elle est parfaitement consciente des défis énormes que les restes explosifs de guerre posent aux pays sur le plan humanitaire et en matière de développement alors qu'ils déploient des efforts pour se reconstruire après les conflits. En cela, la Croatie a acquis et acquiert encore une importante expérience dont elle est prête à faire bénéficier l'ensemble de la communauté internationale. La représentante de la Croatie souhaite la bienvenue aux six États devenus récemment parties au Protocole V et se réjouit à la perspective d'une collaboration fructueuse avec eux, dans le but de faire avancer les travaux. La délégation croate serait disposée à continuer de participer à la coordination des travaux dans le domaine de l'assistance aux victimes en 2012.

37. **M. Ponomarev** (Bélarus) constate que des progrès constants sont faits dans l'application des différentes dispositions du Protocole V, par la voie des recommandations issues des réunions d'experts et approuvées aux conférences annuelles des Hautes Parties contractantes, avancée qui atteste de l'importance de cet instrument sur le plan du droit international humanitaire. Tout en notant avec satisfaction l'adhésion, en 2011, de six nouveaux États, le représentant du Bélarus engage les États parties à œuvrer sans relâche à l'universalisation du Protocole V en axant tout particulièrement leurs efforts sur les régions à faible taux de participation et celles qui ont été déchirées par des conflits. Pour sa part, le Bélarus a l'intention de se faire l'avocat du Protocole auprès des membres de la Communauté d'États indépendants.

38. Le Bélarus connaît bien le problème à l'examen, puisque des millions de restes explosifs de guerre disséminés sur le territoire du pays et datant principalement de la Seconde Guerre mondiale continuent de faire chaque année des victimes parmi la population. La délégation bélarussienne compte détailler, dans le cadre des débats

thématiques pertinents, les efforts déployés à l'échelon national en vue de juguler ce problème. Le Bélarus est particulièrement sensible au fait que le Protocole V est axé non seulement sur la prévention de l'apparition de restes explosifs de guerre à l'avenir mais aussi sur la collaboration et l'aide à l'enlèvement des munitions devenues des restes explosifs avant son entrée en vigueur. Les mesures de coopération dont les bases sont jetées dans le Protocole ne peuvent qu'ajouter à l'autorité de l'instrument et contribuer à son universalisation.

39. **M. Jian** (Chine) note avec satisfaction que, depuis l'entrée en vigueur du Protocole V en 2006, l'universalité de l'instrument se consolide tandis que sa mise en œuvre ne cesse d'avancer, à la faveur de la multiplication des échanges internationaux et des activités d'assistance et de coopération. Cet instrument offre, dans la pratique, un cadre dans lequel la communauté internationale peut limiter l'emploi de certaines armes tout en renforçant l'efficacité de son action dans le règlement des problèmes humanitaires suscités par ces armes.

40. Elle-même touchée par le problème des restes explosifs de guerre, la Chine comprend parfaitement les difficultés rencontrées par d'autres pays qui en sont victimes. Elle a toujours soutenu que la communauté internationale devrait instituer le principe du «pollueur-payeur» dans le but de faciliter l'élimination des restes explosifs de guerre et d'inciter les pays à adopter une attitude plus responsable et à faire preuve de retenue lors de l'achat et du transfert des armes incriminées. Manifestement, les restes explosifs de guerre posent de multiples problèmes qui ne pourront pas être jugulés d'un coup – il faudra encore déployer de toutes parts des efforts soutenus et à long terme pour y parvenir. Le Protocole V étant entré en vigueur à son égard en décembre 2010, la Chine entend œuvrer désormais aux côtés des autres parties au renforcement de la mise en œuvre des dispositions de l'instrument, à son universalisation, ainsi qu'au règlement des problèmes suscités par les restes explosifs de guerre.

41. **M. Bilal** (Pakistan) indique que le Pakistan reste fermement attaché à l'exécution de toutes les obligations découlant pour lui du Protocole V. Il a participé activement à toutes les réunions tenues dans le cadre de cet instrument dès après son adhésion et a soumis tous les rapports annuels requis, y compris celui qui porte sur 2011. Le Pakistan a également contribué aux travaux de la Coordonnatrice pour la question de l'assistance aux victimes en fournissant sa réponse au questionnaire adressé aux États parties.

42. Bien qu'il n'existe pas de restes explosifs de guerre au Pakistan, les autorités nationales ont pris des dispositions pour pouvoir faire face à toute éventualité à cet égard: elles ont incorporé aux modes opératoires standard des Forces armées pakistanaïses des instructions, d'ailleurs conformes au Protocole V, en ce qui concerne l'enlèvement, le retrait et la destruction de REG, l'enregistrement et le marquage de tous les types de mines et de munitions, ainsi que le stockage et, au besoin, la destruction des munitions. Ces instructions énoncent aussi toutes les précautions à prendre afin que les munitions explosives se trouvant dans des installations et bases militaires soient correctement marquées, protégées et surveillées.

43. Les Forces armées pakistanaïses, quant à elles, ont participé activement à des opérations de déminage dans diverses parties du monde, notamment au Soudan; elles ont apporté, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une assistance technique à l'enlèvement des restes explosifs de guerre au Libéria, dans le Darfour et en Côte d'Ivoire.

44. **M. Pelaez** (Observateur de l'Argentine) signale que la République argentine a notifié le 7 octobre dernier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son consentement à être liée par le Protocole V, qui entrera en vigueur à son égard le 7 avril 2012. Son pays sera alors partie à tous les protocoles annexés à la Convention sur certaines armes classiques. Au moment de cette dernière notification, la République argentine a

déclaré qu'il y avait sur le territoire argentin des îles Malouines des restes explosifs de guerre qu'elle ne pourrait envisager d'éliminer et de détruire tant qu'elle n'aurait pas accès à ce territoire occupé illégalement par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Dès sa vingtième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu l'existence d'un différend de souveraineté sur les îles Malouines, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et n'a cessé dans l'intervalle d'engager les parties à ce différend, suivie en cela par le Comité spécial de la décolonisation, à reprendre leurs négociations afin de régler de manière pacifique et définitive ce différend.

45. Le représentant de l'Argentine indique que, à l'échelon national, son pays a déjà donné effet à diverses dispositions du Protocole V, tandis que le Ministère de la défense et l'état-major des armées ont entrepris d'élaborer des directives afin d'adapter au Protocole la doctrine des forces armées. En particulier, il existe d'ores et déjà des dispositions en ce qui concerne la gestion, la production et le stockage des munitions. En 2005, déjà, la délégation argentine a présenté au Groupe d'experts gouvernementaux établi dans le cadre de la Convention un document de travail où étaient décrites les mesures prises au niveau national en matière de gestion des munitions obsolètes, mesures qui sont parfaitement conformes aujourd'hui aux dispositions de l'article 9 du Protocole et à celles de la troisième partie de son annexe technique. Enfin, les Forces armées argentines envisagent de former des spécialistes au traitement des munitions non explosées et ont participé à des opérations de paix de l'ONU en détachant à cette fin des spécialistes des problèmes posés par les restes explosifs de guerre. L'Argentine reste acquise aux buts et principes de la Convention et en particulier de son Protocole V. Elle a l'espoir d'être suivie en cela par tous les autres États qui sont parties à la Convention.

46. **M. Thammayongsa** (Observateur de la République démocratique populaire lao) dit que son pays appuie le Protocole du fait qu'il est particulièrement touché par les REG. La République démocratique populaire lao, qui achève actuellement ses procédures de ratification, compte déposer l'acte exprimant son consentement à être liée par le Protocole dans les mois à venir. Elle entend s'engager dans la mise en œuvre du Protocole et coopérer avec les autres États parties.

47. **M. Henczel** (Observateur de la Pologne) dit que le 1^{er} juillet 2011, le Président de la République de Pologne a ratifié le Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et que la Pologne a déposé son instrument de ratification le 26 septembre dernier. Le Protocole V entrera en vigueur à l'égard de ce pays en mars 2012.

48. **M. Spector** (États-Unis d'Amérique) dit que durant de nombreuses années, les programmes d'assistance à la lutte antimines des États-Unis d'Amérique étaient axés sur les REG et les mines terrestres. Dernièrement, l'assistance a été élargie à la destruction et à la sécurisation des stocks excessifs et des stocks à risques d'armes légères et de petit calibre et de munitions classiques. Depuis 1993, les États-Unis ont alloué plus de 1,9 milliard de dollars aux programmes de destruction d'armes classiques dans plus de 80 pays. En 2011, le Département d'État a versé 142 millions de dollars aux fins de l'assistance à 34 pays. La Force de réaction rapide, composante majeure de l'assistance, comprend des spécialistes de la destruction d'armes classiques qui peuvent être envoyés sur le terrain dans le monde entier et qui travaillent en concertation avec les ambassades des États-Unis et les pays hôtes afin d'éliminer les risques liés aux REG.

49. Les États-Unis ont également fourni une assistance non négligeable aux rescapés de par le monde. Dans tous les cas de figure, l'assistance américaine est fondée sur les besoins, et non sur le type des munitions ou leur origine. Les États-Unis continuent d'élargir leur programme de partenariat entre les secteurs public et privé. Les 61 organisations partenaires mènent une action de sensibilisation et mobilisent des ressources aux fins de la lutte antimines. Elles informent les populations civiles sur les risques que présentent les REG et aident les rescapés des accidents provoqués par des REG et des mines terrestres à se

réadapter et à se réinsérer dans la société. En outre, elles apportent leur concours à l'enlèvement et à la destruction des mines terrestres et des REG.

50. S'agissant des mesures préventives générales, le Département de la défense met en œuvre un programme conséquent de sécurisation et de gestion de tous les stocks de munitions nationaux, qui comprend une surveillance périodique visant à s'assurer que les armes sont en bon état de marche. Les États-Unis offrent également leur aide aux États qui souhaitent améliorer la gestion de leurs stocks.

51. **M^{me} Gebremariam** (Observatrice de l'Éthiopie) dit que, sans être partie à la Convention sur certaines armes classiques ni a fortiori aux protocoles y annexés, l'Éthiopie en partage les objectifs et reste attachée aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de rendre le monde plus sûr et plus stable et d'instaurer ainsi des conditions propices au développement.

52. Dans cet esprit, l'Éthiopie a adhéré en 2004 à la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel. Elle en applique les dispositions par l'intermédiaire de son Bureau pour l'action antimines. La tâche de destruction des stocks de mines antipersonnel a été achevée avec succès avant l'échéance de 2009. De plus, les activités d'enlèvement de mines terrestres et d'information sur les risques liés aux mines sont menées énergiquement afin de respecter le délai fixé à 2015. Dans le cadre du Protocole de Nairobi, l'Éthiopie a également détruit des milliers d'armes de petit calibre illégales. Enfin, le Ministère du travail et des affaires sociales met en œuvre un plan d'action national en faveur des personnes handicapées, notamment les victimes des mines antipersonnel.

53. **M. Laurie** (Équipe de la lutte antimines de l'ONU) dit que l'Équipe de la lutte antimines de l'ONU appuie les recommandations des Coordonnateurs concernant la poursuite des travaux intersessions par les Hautes Parties contractantes au Protocole V en 2012, l'accent étant mis notamment sur l'appui à l'établissement systématique de rapports et à la consignation systématique des utilisations et des abandons de munitions explosives. L'ONU continue d'accorder une attention particulière à la nécessité de mettre solidement en place une pratique nationale de l'enregistrement de ces utilisations et abandons. Elle demande instamment à l'ensemble des Hautes Parties contractantes, en particulier celles qui ont été engagées dans des conflits armés, de satisfaire à toutes leurs obligations en vertu de l'article 4. En outre, elle réaffirme sa détermination à faciliter l'application des dispositions du Protocole et rappelle que les membres de l'Équipe de la lutte antimines de l'ONU, notamment le Service de la lutte antimines (UNMAS), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), demeurent disposés à apporter leur aide aux États parties qui en ont besoin.

54. **M. Maresca** (Comité international de la Croix-Rouge) dit que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se félicite de l'attention soutenue portée à la question de l'assistance aux victimes et de la collaboration avec les spécialistes de cette activité et les rescapés d'accidents provoqués par les REG. Au sein du Groupe d'experts gouvernementaux, on a souligné les synergies et les avantages à attendre d'une coordination plus étroite entre le Protocole V et d'autres instruments dans le domaine de l'assistance aux victimes. L'extension du Plan d'assistance aux victimes à d'autres instruments dans le cadre de la Convention, notamment le Protocole II modifié, serait particulièrement bienvenue en ce qui concerne les besoins des victimes des mines.

55. D'après une analyse, bien qu'un certain nombre d'États, petits ou grands, aient pris des mesures pour s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre de l'article 4 du Protocole V et de la première partie de l'annexe technique, il reste beaucoup à faire. Le CICR note avec satisfaction le travail accompli sur cette question à la réunion d'experts, se félicite du fait que les États parties mettent en commun des informations sur leurs méthodes d'application et les encourage tous à mettre en œuvre sans délai les dispositions de

l'article 4 et de la première partie de l'annexe technique. Le CICR se réjouit de noter que le nombre des Hautes Parties contractantes qui soumettent un rapport annuel a augmenté.

56. Le cadre d'assistance et de coopération prévu par le Protocole est resté l'un des points forts de cet instrument. Plus de 30 États parties ont ainsi fourni une assistance à des Parties touchées par les REG. Ces dernières années, on s'est beaucoup intéressé aux problèmes humanitaires spécifiques liés aux armes à sous-munitions. Il ne faut cependant pas perdre de vue le fait qu'à bien des égards le problème des armes à sous-munitions ne représente qu'un aspect du problème plus large des REG, qui est traité dans son intégralité dans le Protocole V.

57. **M. de Carvalho** (Guinée-Bissau) rappelle que la Guinée-Bissau a ratifié la Convention et les cinq Protocoles y annexés en 2008. Dans ce pays, les activités de déminage ont démarré en 2001, déjà. En 2010, toutes les installations militaires ont été visitées dans le but de recenser les munitions en mauvais état. Leur destruction est prévue en 2012, avec l'appui du Service de la lutte antimines. La Guinée-Bissau remercie le Service de la lutte antimines, le PNUD, l'Australie, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne, la Turquie et la Norvège pour leur appui technique et financier.

Rapports de tous organes subsidiaires

Débat thématique sur la coopération, l'assistance et les demandes d'assistance
(CCW/P.V/CONF/2011/4)

58. **Le Président** invite le Coordonnateur pour la coopération et l'assistance ainsi que les demandes d'assistance, M. O'Shea, à présenter son rapport, qui est publié sous la cote CCW/P.V/CONF/2011/4.

59. **M. O'Shea** (Coordonnateur pour la coopération et l'assistance ainsi que les demandes d'assistance), soulignant quelques-uns des principaux points de son rapport, dit qu'un grand nombre d'activités sont menées dans le domaine de la coopération et de l'assistance, que l'assistance disponible revêt de multiples formes, que les fournisseurs d'assistance sont nombreux et variés, que la coopération entre les pays fournisseurs d'assistance peut contribuer à tirer le meilleur parti de celle-ci et que le renforcement des capacités nationales peut être un volet non négligeable des activités de coopération et d'assistance. Il pourrait être utile de s'intéresser de plus près aux avantages des diverses formes de coopération, notamment la coopération entre États affectés par les REG, entre États en développement et entre fournisseurs d'assistance de façon générale, y compris les organisations internationales, ainsi que la coopération triangulaire. Quoi qu'il en soit, on peut affirmer que chaque État, ou presque, est en mesure de prendre part à la coopération internationale et de fournir une assistance sous une forme ou une autre. Tous les États devraient par conséquent étudier leurs possibilités en la matière.

60. Dernièrement, trois États ont demandé une assistance dans le cadre du Protocole et ont fait rapport à ce sujet lors de la réunion d'experts tenue en avril 2011. En outre, l'Inde a décidé de venir en aide au Bélarus à la demande de ce dernier.

61. Le Coordonnateur recommande de continuer à donner la priorité aux questions de la coopération et de l'assistance et des demandes d'assistance, d'accorder en 2012 une attention particulière aux possibilités de coopération entre pays en développement, entre États touchés par les REG et entre fournisseurs d'assistance, de promouvoir la fourniture d'une assistance de manière générale et d'inviter les États ayant sollicité une assistance à continuer à communiquer régulièrement des informations sur la situation de leur demande.

62. **M. Voinov** (Bélarus) dit que, en ce qui concerne la recherche et la destruction d'engins explosifs, le Bélarus a mis en place une coopération avec un certain nombre de pays. À partir de 2010, des représentants des Forces armées bélarussiennes ont pu visiter

des installations de déminage dans la Fédération de Russie. En août 2011, sur invitation de la Pologne, des spécialistes biélorussiens se sont rendus dans des centres de déminage de ce pays. En octobre 2011, une visite a été organisée dans un centre de ce type en Ukraine. Toutes ces visites ont permis de prendre connaissance des différentes méthodes employées pour neutraliser les engins explosifs. Il s'agit là d'une aide précieuse qui servira à établir des normes et à accroître l'efficacité des opérations de déminage au Bélarus. En mai 2010, le Bélarus a formulé une demande d'assistance, qui a été affichée sur l'Internet. En octobre 2011, il a été officiellement informé que l'Inde était disposée à lui apporter une assistance technique. Cette assistance est déjà planifiée.

63. **M^{me} Wazir** (États-Unis d'Amérique) présente le Groupe d'appui à l'action antimines (Mine Action Support Group). Établie en 1998, cette entité s'emploie à coordonner les programmes de lutte antimines des principaux donateurs dans le monde, à définir des priorités entre ces programmes et à renforcer l'appui des donateurs à cette action là où les besoins sont les plus pressants. Vingt-huit donateurs font actuellement partie du Groupe, et certaines organisations internationales ont participé à ses activités. Le Groupe se réunit une fois par an à New York ou à Genève.

64. **M. Nimchynskyi** (Ukraine) dit que dans son pays, les activités de déminage sont confiées au Ministère des situations d'urgence, lequel participe activement à la coopération internationale dans ce domaine. Cette coopération est notamment mise en œuvre avec l'appui de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et du Service de la lutte antimines de l'ONU. En Ukraine, le déminage nécessite des ressources matérielles considérables et n'est pas envisageable sans aide.

65. **M. Zvekič** (Observateur de la Serbie) fait savoir, en guise de mise à jour, que neuf projets – financés grâce aux dons reçus des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et de l'Irlande au titre du Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes des mines – ont été mis en œuvre dernièrement dans les zones polluées à la suite des opérations militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) en 1999. Quelque 1,5 million de mètres carrés ont ainsi pu être nettoyés et 50 sous-munitions ainsi que 23 autres REG, détruits. Un autre projet, financé par la Serbie, a permis de découvrir une bombe aérienne non explosée de type Mk-84 d'une tonne dans la périphérie de Kragujevac, à proximité de l'entrée principale de l'usine Fiat. Deux autres projets, financés par la Fédération de Russie, ont permis de nettoyer une zone de 500 000 m² et de détruire 374 munitions non explosées, notamment des bombes aériennes de 50 kilos datant de la Seconde Guerre mondiale. Selon des sources civiles, les interventions menées par les équipes spécialisées du Département des situations d'urgence du Ministère de l'intérieur dans les zones essentiellement polluées par les munitions non explosées de la Première et de la Seconde Guerre mondiale ont en outre permis de détruire 1 248 munitions non explosées de différents types, 576 systèmes d'amorçage et détonateurs, 2 190 munitions d'armes légères et 27 kg d'explosifs. M. Zvekič indique que les priorités de la Serbie en matière de déminage et d'enlèvement des restes explosifs de guerre pour 2012 restent inchangées et il remercie, au nom de son gouvernement, les pays donateurs de leur assistance.

66. **M. Dewaegheneire** (Belgique) dit que, dans sa politique d'assistance aux pays touchés, la Belgique a toujours attaché une importance primordiale à l'atténuation des souffrances causées aux êtres humains par les restes explosifs de guerre, qui est l'un des buts principaux du Protocole. Les projets mentionnés dans son rapport annuel, principalement axés sur le développement de capacités nationales et l'assistance aux victimes, en témoignent.

67. Ainsi, depuis plusieurs années, les Forces armées belges mettent concrètement leur expérience et leurs connaissances au service des pays contaminés par des REG: des opérations de déminage au sud du Liban ont permis, en cinq ans, de détruire 13 000 REG;

des démineurs militaires sont également présents en Afghanistan; le service de déminage belge fournit une assistance technique au Cambodge et a fait traduire un guide du déminage en langue khmère.

68. En outre, la Belgique finance des projets réalisés par des organisations tierces, tels que le projet pour le développement des capacités de l'ONG afghane Organisation for Mine Clearance and Afghan Rehabilitation, mis en œuvre par le Mine Action Group. Elle soutient aussi plusieurs projets bilatéraux et multilatéraux d'assistance aux victimes: en Colombie, elle appuie un projet de Handicap International Belgique pour le renforcement des capacités nationales en matière de prise en charge des victimes civiles de mines antipersonnel; le Ministère des affaires étrangères a financé une étude sur l'évolution de l'assistance aux victimes et les progrès enregistrés dans ce domaine; la Belgique a également appuyé un projet de la Campagne internationale pour l'interdiction des mines terrestres visant à empêcher les accidents causés par les mines et les sous-munitions, dans le cadre des préparatifs de la deuxième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa.

69. Enfin, la Belgique a apporté une assistance dans le cadre de deux projets d'éducation aux risques du Mine Action Group, l'un au Cambodge et l'autre en Colombie. Elle a versé une contribution volontaire substantielle au CICR aux fins de la lutte antimines et contribue à des projets internationaux dans le domaine de la recherche scientifique, l'École royale militaire ayant participé à plusieurs programmes portant principalement sur l'emploi de satellites dans la recherche de zones contaminées.

70. **M^{me} Luts** (Estonie) présente un exposé PowerPoint sur le projet de renforcement des capacités nationales aux fins de l'élimination des restes explosifs de guerre et de la réadaptation connexe, qui est actuellement mené dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale du Partenariat pour la paix de l'OTAN, par la République tchèque, la Lituanie et l'Estonie en Géorgie, où plus de 400 personnes ont été grièvement blessées par des munitions non explosées.

71. Ce projet, dont le budget estimatif révisé se monte à 1,8 million d'euros, a débuté le 21 octobre 2010 comme suite à la demande d'assistance que la Géorgie avait adressée à l'OTAN en août 2008. Il sert essentiellement à former du personnel local et à fournir du matériel afin de doter la Géorgie de capacités propres en matière de déminage humanitaire pour nettoyer ses champs de guerre, voire appuyer à terme d'autres opérations de déminage au plan international; il vise aussi à venir en aide aux victimes civiles et militaires des REG.

72. Dans le cadre de ce projet, quelque 66 membres de la brigade du génie militaire géorgien ont suivi un stage sur les techniques de déminage et la neutralisation des explosifs et munitions au centre de formation de l'Agence nationale azerbaïdjanaise de la lutte antimines (ANAMA), ainsi que des cours à Tbilissi. En raison de retards dans la livraison du matériel et des équipements, leur période d'encadrement se prolongera vraisemblablement jusqu'en 2012. Outre ces efforts visant à détruire les munitions non explosées, un centre spécialisé de réadaptation médicale d'une capacité d'une cinquantaine de lits est en train d'être mis en place à l'hôpital militaire de Gori. Les premiers équipements spécialisés ont été livrés et une formation spécifique a été prévue à l'intention du personnel soignant.

73. En conclusion, malgré les retards enregistrés, le projet est un succès et il devrait pouvoir être mené à bonne fin au printemps 2012. Pour cela, 500 000 euros supplémentaires sont nécessaires.

74. **M. Kimpton** (Australie), soulignant l'importance de la coopération internationale en matière d'assistance aux fins de la réalisation des buts du Protocole V, dit que l'Australie est résolue à travailler en collaboration avec ses partenaires dans les pays touchés aux fins de l'enlèvement des REG, de l'aide aux rescapés et du renforcement des capacités

nationales. Les projets d'assistance qu'elle a mis en place sont exposés, dans leurs grandes lignes, dans son rapport annuel.

75. Forte de son expérience, l'Australie estime que, pour optimiser les effets de l'assistance, il est souhaitable d'inscrire l'action antimines et la lutte contre les REG, l'éducation aux risques et l'assistance aux victimes dans le cadre d'une stratégie globale et intégrée à long terme, ce qui permet d'éliminer les obstacles au développement que les restes explosifs de guerre constituent pour les populations locales. Le fait d'aider les pays à mettre au point leurs propres programmes nationaux de déminage et à en assurer une bonne gestion et une bonne coordination est également un gage d'efficacité et de pérennité. Enfin, la prise en compte des considérations d'âge et de genre, ainsi que de l'ensemble des victimes et des personnes handicapées, améliore sans conteste les résultats de l'action menée auprès des communautés concernées.

76. En tant que pays donateur, l'Australie encourage les États aux prises avec des problèmes de déminage et d'enlèvement des REG à utiliser toutes les méthodes disponibles, lesquelles permettent de nettoyer rapidement et sûrement les zones susceptibles de renfermer des restes explosifs de guerre. Grâce au multifinancement, l'Australie a aussi pu améliorer la prévisibilité et la flexibilité de son soutien et réduire ses charges administratives et ses coûts. Elle encourage ses partenaires à envisager d'en faire de même.

77. La mobilisation et la coordination efficaces de l'assistance internationale est un défi permanent pour les pays et organisations participant à la lutte antimines. Il y a de nombreux avantages à mieux coordonner les activités, y compris en distribuant ou en canalisant mieux les ressources dont disposent les intervenants sur le terrain, à procéder par analyse et à élaborer des approches novatrices de la lutte antimines. L'Australie a constaté que les efforts de coordination étaient plus efficaces au niveau des pays et à cette fin, elle continuera d'appuyer les programmes de déminage coordonnés que les pays ont élaborés au niveau national. Au niveau mondial, l'Australie considère qu'il y a moyen de nouer un plus grand nombre de partenariats stratégiques entre donateurs, ce qui permettrait de mieux aider les États à avancer dans leurs domaines d'activité prioritaires en la matière.

78. L'Australie accueille avec satisfaction les recommandations du Coordonnateur (CCW/P.V/CONF/2011/4, par. 19), notamment la recommandation b) qui souligne la nécessité d'établir des liens de coopération entre les prestataires de l'assistance. En tant que nouveau Président du Groupe de soutien à la lutte antimines, elle s'emploiera à encourager la coordination et la coopération entre les donateurs au niveau international et, bien sûr, à instaurer une collaboration étroite avec les bénéficiaires.

79. D'une façon générale, l'Australie se félicite du nombre d'activités menées au titre de l'assistance et de la coopération dont il est fait état dans le rapport du Coordonnateur. Celles-ci sont un bon argument en faveur de l'universalisation du Protocole: on peut faire valoir, en effet, que, en adhérant au Protocole, les États qui trouvent actuellement coûteux et difficile de se débarrasser des REG présents sur leur territoire pourraient avoir accès aux activités de coopération et d'assistance prévues aux articles 7 et 8.

80. **M. Brady** (Équipe de la lutte antimines de l'ONU) explique, dans une présentation PowerPoint consacrée au rôle de l'ONU dans le domaine de la lutte antimines et plus particulièrement dans celui de l'élimination des REG, que l'Équipe de la lutte antimines est composée de divers départements, programmes, fonds et agences des Nations Unies, dont les plus actifs sont le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA), le Haut-Commissariat pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Bureau des affaires de désarmement.

81. L'action antimines des Nations Unies est menée sur la base des résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'assistance à la lutte antimines et, récemment, aux

problèmes découlant de l'existence de stocks excédentaires de munitions classiques, des politiques de l'ONU et de la stratégie interinstitutions en matière de déminage, ainsi que des normes internationales de l'action antimines (NILAM). Elle est aussi guidée par les instruments internationaux pertinents, notamment la Convention sur les armes à sous-munitions, la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, la Convention sur certaines armes classiques, notamment le Protocole V et le Protocole II modifié, et la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

82. S'agissant du financement de l'action antimines, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'assistance à la lutte antimines de 2011, entre août 2009 et juillet 2011, les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'action antimines se sont chiffrées à 172 millions de dollars et ont bénéficié à 21 États et territoires touchés. Le budget des opérations de maintien de la paix consacré à la lutte antimines a dépassé 161 millions de dollars pour la période comprise entre juillet 2009 et juin 2011. Entre 2009 et 2010, les contributions versées au Fonds d'affectation spéciale du PNUD pour la prévention des crises et le relèvement, qui se sont élevées à 80 millions de dollars, ont permis de financer 28 programmes nationaux de lutte antimines. Durant cette période, un montant de plus de 25 millions de dollars a été alloué à l'UNICEF pour son appui à la lutte antimines dans plus de 10 pays et territoires.

83. Les demandes d'assistance peuvent être communiquées au Service de la lutte antimines pour examen dans le cadre du Groupe interinstitutions par l'intermédiaire du plus haut fonctionnaire des Nations Unies dans le pays ou des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies. Les États qui sont parties au Protocole V peuvent aussi soumettre une demande d'assistance et de coopération internationales au moyen des formules recommandées par la deuxième Conférence des Hautes Parties contractantes. Enfin, conformément aux articles 4, 7 et 8 du Protocole, l'Équipe de la lutte antimines de l'ONU est disposée à prêter assistance aux États parties touchés par les REG, notamment aux fins de la communication de renseignements sur les munitions explosives employées et les munitions explosives abandonnées. À cet égard, M. Brady remercie l'OTAN d'avoir annoncé qu'elle fournirait bientôt des informations sur les opérations qu'elle a menées en application de la résolution du Conseil de sécurité en Libye.

84. **M. O'Shea** (Irlande), intervenant en sa qualité de Coordonnateur, rappelle que les activités mises en œuvre ne relèvent pas tant de l'assistance que de la coopération et qu'il incombe collectivement aux Hautes Parties contractantes d'œuvrer à la réalisation des objectifs du Protocole. Il remercie tous les États représentés à la Conférence pour leur engagement constructif et leur esprit de coopération.

85. **Le Président** croit comprendre que la Conférence souhaite approuver les recommandations énoncées au paragraphe 19 du rapport du Coordonnateur (CCW/P.V/CONF/2011/4).

86. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 50.